

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_201 : RÉGULARISATION DE LA RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION - LOGEMENT SIS, 4 ROUTE DU FORGERON - 15130 YOLET

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision n° DEC_2023_200 du 26 septembre 2023, autorisant la signature d'un bail de location auprès de l'agence Orpi IMMOTECK AURILLAC, pour une maison sise 4, Route du Forgeron au lieu-dit « Boudieu » à YOLET (15130), par la Collectivité ;

Vu la décision n° DEC_2024_018 du 22 janvier 2024 portant approbation de la convention d'occupation précaire avec astreinte, de la maison sise 4, Route du Forgeron au lieu-dit « Boudieu » à YOLET (15130), entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et Monsieur Ludovic VOLLE, Directeur des Systèmes d'Information mutualisé CABA/Ville d'Aurillac ;

Considérant que ladite convention d'occupation précaire avec astreinte dispose dans son article 12 que « L'objet de la présente convention est lié directement à l'activité professionnelle de Monsieur Ludovic VOLLE. Toute rupture du lien professionnel liant Monsieur VOLLE à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac met fin automatiquement à la présente convention ; cette rupture peut avoir notamment pour origine la mutation professionnelle de l'agent » ;

Considérant que Monsieur VOLLE est muté au sein d'une nouvelle collectivité locale à compter du jeudi 20 juin 2024 ;

Considérant que Monsieur VOLLE souhaite conserver l'usage dudit logement et établir par conséquent un bail en son nom propre prenant effet le jeudi 20 juin 2024 ;

Considérant que la CABA n'a donc pas vocation à conserver l'usage dudit logement, et après accord avec le propriétaire, n'est pas tenue à un délai de préavis ;

DÉCIDE :

- de résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le bail de location de la maison sise 4, Route du Forgeron au lieu-dit « Boudieu » à YOLET (15130).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 13 août 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.